

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Le trente janvier deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVÉAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVÉAU Jacky, COULON Maryvonne, AVALLART Pierre, HAMET Jérôme, MAHIEU Céline, MARTIN Jean-Pierre, VANHOUTTE Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mr Christophe BESNIER,

Madame Céline MAHIEU a été élue secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :

- Appel d'offres assurance groupe personnel par le centre de gestion
- Référencement de propriétés au cadastre

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter ces 2 sujets.

PROJETS 2014 : TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de 2 classes de 50 m² environ chacune, à l'étage de l'école publique « les Tilleuls »

Vu le projet présenté,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite, dans le cadre du regroupement pédagogique Bouère-St Brice une subvention auprès de :
 - l'Etat : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - du Conseil Général de la Mayenne -
 - du Conseil Régional
 - du Ministère de l'Intérieur : Réserve parlementaire
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

<u>Dépenses H.T.</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	236.000,00	Etat : DETR	48.000,00
Honoraires architecte et bureaux d'études	36.344,00	Conseil Général	15.000,00
Divers imprévus	23.600,00	Conseil Régional	100.000,00
		Ministère de l'Intérieur :	
		Réserve parlementaire	
		Autofinancement / Emprunt	132.944,00
Total	295.944,00	Total	295.944,00

RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS RECENSEURS

Du 16 janvier au 15 février 2 agents effectuent le recensement des 521 foyers de la commune. Compte tenu de la tâche à effectuer le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à chacun des agents un montant brut de 1.700 € et 200,00 € d'indemnités kilométriques.

PERSONNEL COMMUNAL : REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2013

Vu le projet de règlement communiqué aux élus et soumis à l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne.

Considérant les observations du comité technique du centre de gestion ,

le Conseil Municipal décide de mettre en place un règlement intérieur pour le personnel communal Concernant la prime annuelle, sera rajouté : il sera appliqué un abaissement de 1/80^{ème} de la prime par jour avec une franchise annuelle de 2 fois l'obligation hebdomadaire (sauf congé maternité, paternité et accident de travail).

PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le comité technique du centre de gestion a validé la proposition du Conseil Municipal émise lors de la séance du 30 novembre 2013.

Les salaires de janvier étant versés, la participation sera effective à compter du 1^{er} février 2014.

Monsieur le Maire informe les élus que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement, à compter du 1^{er} février 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération - invalidité - décès).

Il sera versé une participation mensuelle de cinq euros aux agents à temps complet, au prorata pour les agents à temps non complet, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : NOUVELLE CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE PRESENTÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL.

Monsieur le Maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil Général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que :

Le Conseil Général a créé en 1996 le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la prévention des risques.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relai avec les services de l'État et l'agence de l'eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie (du syndicat, de la communauté de communes).

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Le Conseil Général et l'association des maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février 2009.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,86 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le président du conseil général.

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Les boues de la station d'épuration sont valorisées en épandage agricole direct.

Suite au changement d'exploitant, il convient de refaire le plan d'épandage par un bureau d'étude habilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire ou en cas d'empêchement Pierre AVALLART, adjoint délégué à :

- recourir à un bureau agréé pour établir l'étude préalable
- solliciter une subvention pour le financement de cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Mayenne.
- signer les conventions avec l'agriculteur et tout document afférent à ce dossier afin de valoriser les boues produites en épandage suivant la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du plan d'épandage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : CHANTIERS ARGENT DE POCHE

Comme chaque année la Communauté de Communes met en place des chantiers argent de poche pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Il est proposé de déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier de candidature prévoyant :

- 2 jeunes du 28 avril au 2 mai
- 2 jeunes du 5 mai au 9 mai
- 4 jeunes du 7 au 18 juillet

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Céline MAHIEU, adjointe déléguée à signer les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'étude de Maître LAUBRETON notaire à Meslay a transmis une déclaration d'intention d'aliéner concernant des parcelles dont un répertoriée en zone Uh (secteur le Chalonge-la Picassière au nord-ouest de la commune. Le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Appel d'offres assurance groupe personnel par le centre de gestion

Le centre de gestion lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2015. L'autorisation des collectivités qui sont intéressées est nécessaire pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché.

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité (établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité (*établissement public*), des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune de Bouère précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune de Bouère donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Référencement de propriétés au cadastre

A la suite d'une division de propriété, l'accès de l'immeuble cadastré section AD n°73 se fait désormais par l'impasse Aragon et non par la rue du Docteur Jardin. En conséquence il est proposé que cette propriété porte le n° 22 impasse Aragon

Par ailleurs le propriétaire de l'habitation cadastrée section AD n° 260 demande que ce lieu-dit soit officiellement dénommée « le Haut Poteau ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable.

Cette décision sera transmise au cadastre, au service courrier de la Poste et administrations diverses afin de répertorier ces changements.

SCOT

A l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, l'exposition itinérante du schéma de cohérence territoriale est en mairie de Bouère, à disposition du public, du 27 janvier au 8 février inclus.

Dotation de pierre chemins

La pierre a été livrée dans les chemins selon le relevé effectué de la commission voirie.

Rythmes scolaires

Une réunion de la commission en charge de ce dossier se tiendra mardi 4 février.

Elle examinera notamment les plages horaires des TAP

Quant au contenu, la décision reviendra aux futurs élus du SIVOS Bouère St Brice.

Projet éolien

Une réunion de la commission départementale de la nature des paysages et des sites s'est tenue ce jour en Préfecture.

L'Architecte des Bâtiments de France du Maine et Loire a émis un avis défavorable au projet par rapport à la propriété de Vaux de St Denis d'Anjou.

L'armée de l'air s'opposerait également aux projets de construction de nouvelles éoliennes situés dans un couloir aérien de vol à basse altitude. Cette objection ne concernerait pas le projet de Bouère-St Denis d'Anjou, le permis de construire étant délivré.

Pollution PCB

Suite à un échange avec le Préfet et Madame le Maire de Grez-en-Bouère, Monsieur le Préfet a affirmé qu'en cas de dépassement il y aurait un arrêté de suspension à l'encontre d'Aprochim.

Un communiqué de la Préfecture stipule que suite à la réunion du CODERST du 23 janvier 2014, suivant les résultats des analyses et l'inspection réalisée par les services de l'Etat au mois de décembre 2013, les rejets à la sortie de la cheminée sont conformes. L'entreprise est autorisée à poursuivre ses activités sous la surveillance maintenue et renforcée des services de l'Etat. Les mesures à la sortie de la cheminée vont continuer à être examinées et les résultats de ces mesures seront désormais systématiquement présentés au CODERST chaque mois. Dans une hypothèse d'un dépassement, la suspension d'activité sera proposée par le Préfet.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 27 février à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00 mn